



COMMUNE de CHAMPAGNIER

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CANTON DE LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2024_046
PORTANT UTILISATION DE L'ESPACE DÉDIÉ
AUX ACTIVITÉS CIRCASIENNES AUX 4 VENTS PAR UN THÉÂTRE DE MARIONNETTES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu la délibération n°2023_018 du 27 mars 2023 fixant les de la régie divers et règlements ;

Vu la demande du 20 septembre 2024 par laquelle le théâtre de marionnettes, représentée par Lucky Cornero, sise 29 avenue Georges Clémenceau 26 000 Valence, sollicite l'utilisation de l'espace dédié aux activités circassiennes (cercle de dix mètres de diamètre matérialisé par la présence d'un revêtement en sable stabilisé) situé à l'Espace des 4 vents (en extérieur) dans le cadre d'une prestation artistique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le théâtre de marionnettes, représentée par Lucky Cornero, dit le locataire, est autorisée à l'espace dédié aux activités circassiennes (cercle de dix mètres de diamètre matérialisé par la présence d'un revêtement en sable stabilisé) situé à l'Espace des 4 vents (en extérieur) dans le cadre d'une prestation artistique.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie les 14, 15 et 16 octobre 2024.

Article 3 : Conditions de location

L'utilisation de cet espace se fait sous la responsabilité du locataire durant toute la durée de la location. Il convient de régler le niveau sonore de la musique pour ne pas gêner les riverains les plus proches. L'espace et les abords doivent être rendus intacts et propre.

Article 4 : Redevance

En contrepartie de l'occupation de cet espace, théâtre de marionnettes, représentée par Lucky Cornero s'acquittera d'un droit dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par la délibération n°2023_018 du 27 mars 2023 fixant les tarifs de la régie divers et règlements : soit 10€/jour.

Compte-tenu de la demande d'occuper le gymnase des 4 vents, théâtre de marionnettes, représentée par Lucky Cornero devra s'acquitter de la somme de 30 €.

Tarif d'occupation 10,00 €/jour X 3 jours = 30,00 €

Article 5 : Conditions liées à l'autorisation et responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est précaire et révoquable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Les services de la commune de Champagnier sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Champagnier, le 14/10/2024
Florent CHOLAT
Maire



Publié / notifié le : 15 OCT. 2024